

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Convention de partenariat entre la commune et l'association ATM pour le reversement de subvention de la FFT perçue au titre des travaux de rénovation de toiture du Tennis

L'an deux mil dix vingt-cinq,
Le treize du mois de février, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 7 février 2025,

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - M. ANQUETIL - M. BEAUNE - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BRUCKMULLER - M. GRANCHER - Mme ANDRÉAS - M. BELLACHES - Mme ROBERTO - M. JEANRENAUD - M. NEVE - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

Absents excusé(e)s :

Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD
M. ROUXEL donne pouvoir à M. DUMONTIER
M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

Secrétaire de séance : M. CHAMBERT

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT le projet de la commune de réaliser des travaux de rénovation de la toiture et d'un relamping en Leds de l'équipement Tennis

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide au financement des travaux de la Fédération Française de Tennis (FFT) est réservé aux clubs de tennis affiliés et que l'association ATM est éligible à la subvention bien qu'elle ne soit pas maître d'ouvrage des travaux projetés

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de partenariat entre la commune et l'association pour permettre l'octroi puis le reversement de la subvention de la FFT

VU la convention ci-annexée

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 095-219503927-20250214-D3_1402-DE

SLOW

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'association ATM pour le reversement de la subvention de la FFT perçue au titre des travaux de toiture du Tennis club

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION
ATM POUR LE REVERSEMENT DE SUBVENTION DE LA FFT PERCUE AU TITRE
DES TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE**

Entre

La commune de Mériel, représentée par Monsieur Jérôme François, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 13 février 2025

et

L'association ATM, représentée par Monsieur Olivier Dautreme, président, agissant ès qualités en vertu d'une délibération du bureau de l'ATM en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la commune et de l'ATM en ce qui concerne les modalités de partenariat en vue des travaux de réfection de la toiture et de relamping de l'équipement.

La commune projette la réalisation de travaux de rénovation sur l'équipement. La rénovation de la toiture est envisagée ainsi qu'un relamping en Leds. Ces travaux interviendraient à l'été 2025. Ils sont toutefois conditionnés à la consolidation de l'octroi de subventions dont la sollicitation est prévue entre fin 2024, début 2025.

Dans le cadre de sa recherche de co-financement, la commune de Mériel s'est rapprochée de la Fédération Française de Tennis qui propose un dispositif d'aide financière à destination des clubs de tennis affiliés pour des opérations d'investissement sur les équipements. L'association de tennis ATM serait donc éligible à déposer une demande de subvention auprès de la FFT et à la percevoir bien que la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'équipement relève de la commune de Mériel.

Ainsi, la présente convention définit les conditions de ce partenariat.

Article 2 – Modalités de partenariat en vue des travaux de rénovation de l'équipement

L'association s'engage à favoriser le montage et la perception des subventions en communiquant tout document sollicité par lesdits dispositifs de financement.

L'association et la commune s'associeront pour la sollicitation d'une subvention auprès de la fédération française de tennis. L'association s'engage à collaborer avec la commune pour le montage du dossier, à déposer le dossier auprès de la fédération (selon les conditions de dépôt édictées) et à répondre à toute demande de façon à favoriser l'octroi du dispositif de financement réservé aux clubs de tennis.

En cas d'octroi de la subvention par la fédération au titre des travaux susvisés, l'association reversera, dès réception d'un titre de recette, à la commune l'intégralité de la somme allouée.

La présente convention vaudra convention autorisant ledit reversement. Elle pourra être complétée de pièces administratives nécessaires.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et s'achèvera à la date du reversement effectif à la commune de la subvention de la FFT perçue par l'association.

Article 13 - Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Mériel le

Le maire de Mériel
Jérôme FRANCOIS

Le Président de l'ATM
Olivier DAUTREME